

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

SALLE DES FETES

**AUTORISATION A TITRE
EXCEPTIONNEL D'OUVER-
TURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LORS
D'UNE MANIFESTATION
PUBLIQUE**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles
L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de
fermeture des débits de boissons,
Vu la demande du 14 décembre 2022 formulée par l'association La Couture
Football Club.

ARRETONS

Article 1er:

M. le Président de l'association, M. Christophe Poulain
Est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à
l'occasion de la coupe du Monde de Football pour les matchs des 17 et 18
décembre.

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4
novembre 2016 à savoir la fermeture à 2 h du matin la nuit du samedi au
dimanche et 1h les jours de semaine incluant la nuit du dimanche au lundi.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles
comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code
de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool,

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre,
hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de
cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés
d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises,
framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4:

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en
date du 27/12/2007 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte
contre les bruits de voisinage.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

La Couture, le 14/12/2022

Le Maire,

Raymond Gaquere

